

Hôtel de ville Boulevard Victor Jauffret 13450 Grans Tél.: 04 90 55 99 75 Fax: 04 90 55 86 27 www.grans.fr

Procès-Verbal de la séance du 5 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le cinq mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Président, Philippe LEANDRI.

<u>Présents</u>: Philippe LEANDRI – Christine HUGUES- Gabriella VALVASON SERODINE – Catherine RUIZ – Rose Marie BREYSSE – Daniel PETIT – Véronique APPOLONIE – Mireille SABATIER – Roselyne NOGUERA

- Sandra CORTESI - Jean Jacques CAVELIER - Chloé VAN ELSLANDE

Absents: Patrick REBOUL - Anne Catherine CHAFINO BIERREN

<u>Procurations</u>: Eric MARCHAL à Christine HUGUES <u>Date de la convocation</u>: mercredi 28 février 2024

Secrétaire de Séance : Gabriella VALVASON SERODINE

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil d'Administration

Rapporteur: Christine HUGUES

Approbation du compte rendu de la dernière séance et désignation de Gabriella Valvason Sérodine comme secrétaire de séance assistée de Fabienne Perrin, Directrice du CCAS.

2. Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

Rapporteur : Christine HUGUES

L'Article L2312-1 du CGCT prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce débat doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif pour toutes les entités utilisant la nomenclature M57.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) crée par son article 107 des nouvelles dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire. S'agissant du document sur lequel s'appuie le débat, ces nouvelles dispositions imposent un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat d'orientation budgétaire a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer leur vote valablement et en connaissance de cause.

La tenue du ROB constitue une formalité substantielle dont l'absence entache d'illégalité la délibération sur le budget. Afin de pouvoir utilement débattre des orientations générales du budget, les membres de l'organe délibérant doivent disposer d'une information complète et suffisamment détaillée. A cet effet, les membres de l'organe délibérant doivent être destinataires, préalablement à la séance au cours de laquelle se tiendra le ROB, d'une note explicative de synthèse.

Conformément aux textes en vigueur, il y a lieu de tenir un débat sur les orientations budgétaires concernant le budget principal du CCAS pour 2024 sur la base de la note de synthèse jointe aux convocations du conseil d'administration. Vu le rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire 2024.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- Prend acte de la tenue du Débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 (ROB).
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Discussion: Catherine Ruiz demande des précisions sur les aides aux familles pour l'exercice 2023 et 2024.

3. Convention tripartite avec les associations CPTS, Réseau Etinc'Elles et le CCAS dans le cadre de l'action « les règles du Je »

Rapporteur: Catherine RUIZ

Le CCAS souhaite conventionner avec l'association « Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du pays Salonais et l'association Réseau Etinc'Elles dans le cadre de l'action « Les règles du « Je » ayant pour objectif la lutte contre la précarité menstruelle sur notre territoire.

La CPTS a répondu à un appel à projet du Conseil Département 13 concernant les femmes en situation de précarité et a missionné le Réseau Etinc'elles pour la formalisation, la réalisation et le suivi du projet.

Notre mission est de distribuer les kits (boites de 25 serviettes hygiéniques) aux personnes en situation de précarité et de les orienter vers les réunions proposées dans le cadre de cette action.

Le Réseau Etinc'Elles accompagne les femmes dans les différentes étapes de leur vie et divers domaines comme l'estime de soi, les violences, l'accompagnement à la réalisation de l'IVG et bien d'autres thématiques.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité., l'exposé du rapporteur entendu,

- Approuve la convention de partenariat avec l'association CPTS et l'association Réseau Etinc'Elles dans le cadre de l'action « les règles du Je ».
- ☼ Précise que la convention de partenariat est conclue jusqu'à épuisement des stocks et sera tacitement reconduite si l'action est renouvelée.
- 🔖 Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

<u>Discussion</u>: Catherine Ruiz apporte des précisions sur le nombre de boites distribuées à ce jour et les thématiques abordées par l'association

4. Convention d'accès à Mon compte partenaire CAF

Rapporteur : Christine HUGUES

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de ses missions, le CCAS a besoin de consulter diverses données issues du dossier d'un allocataire, par cette convention la caf à la possibilité de fournir des données à caractère personnelle en autorisant l'accès à l'espace sécurisé « mon compte partenaire ».

Les services ouverts aux partenaires sont définis dans le contrat de service et ses annexes, annexés à la présente convention.

Il est proposé ce jour, d'approuver cette convention de partenariat.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- ☼ Approuve la convention d'accès à « mon compte partenaire, le contrat de services et ses annexes.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention d'accès, le contrat de services et ses annexes.
- 🜣 Précise que la convention est établie pour une durée de 1 an, reconductible chaque année par tacite reconduction.
- 🔖 Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

5. Convention de partenariat avec Le Département des Bouches du Rhône pour la mise en place de la prestation téléassistance

Rapporteur : Christine HUGUES

Le rapporteur informe les membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de sa politique en faveur du maintien à domicile des personnes du bel âge et handicapées, le Conseil Départemental gère le dispositif de téléassistance.

Notre commune est actuellement partenaire conventionné du Conseil Départemental des Bouches du Rhône. Un nouveau marché a été conclu avec la société Vitaris et le Conseil Départemental pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Départemental a fixé le tarif de la prestation à 8 €uros par mois.

Vu le contexte économique actuel, et le souhait de pouvoir assurer la sécurité de nos ainés, un tarif de 8 €uros mensuel sera appliqué pendant la durée de la convention.

La facturation sera trimestrielle.

Il est proposé ce jour, d'approuver cette convention de partenariat.

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, l'exposé du rapporteur entendu,

- 🖔 Approuve la convention de partenariat pour la mise en place du dispositif de téléassistance.
- 🔖 Précise que la prestation sera facturée à compter du 1er jour du mois suivant l'installation du matériel.
- ⇒ Fixe également le montant de l'abonnement à 8 €uros par mois, soit 24 euros par trimestre.
- Autorise une prise en charge financière de l'abonnement pour les bénéficiaires ayant des revenus inférieurs au montant de l'Aspa, si l'administré en fait la demande.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Règlement intérieur du portage des repas

Rapporteur: Christine HUGUES

Le service du portage des repas à domicile en liaison froide a pour objet de permettre un maintien à domicile, en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et d'un lien social., financé conjointement par l'usager et le Centre Communal d'Action Sociale.

Cette prestation doit rester accessible aux personnes en perte d'autonomie.

Vu également les changements opérés par le gouvernement, notamment l'âge du départ à la retraite, il convient à ce jour de modifier les conditions d'admission à ce service.

Ce service sera donc adressé aux personnes de plus de 70 ans, aux personnes en situation d'handicap avec un taux supérieur ou égal à 80%, aux personnes en perte d'autonomie ou temporairement invalide et/ou accidenté (sur présentation d'un certificat médical et notification pour les personnes porteuses d'un handicap).

Les bénéficiaires actuels de moins de 70 ans continueront de bénéficier de ce service.

Il convient également de préciser sur le règlement intérieur que le CCAS, la collectivité, le restaurant municipal se dégagent de toute responsabilité en cas d'allergie, les allergènes sont indiqués dans les menus distribués chaque semaine, chaque bénéficiaire doit être vigilant en fonction de son état de santé et doit le signaler au CCAs..

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité l'exposé du rapporteur entendu,

Approuve le Règlement Intérieur du portage des repas.

🔖 Autorise Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité à signer toutes les pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

<u>Discussion</u>: Véronique APPOLONIE demande des précisions sur l'âge requis pour les bénéficiaires de l'AAH. Christine HUGUES précise qu'il n'y a pas d'âge à partir du moment où le taux d'handicap est de plus de 80 %. Monsieur Philippe LEANDRI précise que ce service est destiné aux personnes en perte d'autonomie, la municipalité Souhaite maintenir ce service à la personne pour les administrés qui en ont vraiment besoin.

Aide aux impayés d'énergie et fluides

Une aide d'un montant de 150 €uros a été accordée

Aide aux impayés d'énergie et fluides

Une aide d'un montant de 150 €uros a été accordée

9. Aide aux impayés d'énergie et fluides

8.

Une aide d'un montant de 150 €uros a été accordée

Rapporteur : Gaelle LABORDE

Rapporteur: Gaelle LABORDE

Rapporteur: Gaelle LABORDE

10. Aide aux impayés d'énergie et fluides

Une aide d'un montant de 150 €uros a été accordée

Rapporteur : Gaelle LABORDE

11. Secours exceptionnel

Une aide d'un montant de 513,92 € a été accordée

Rapporteur: Fabienne PERRIN

12. Bourse à la conduite accompagnée

Une bourse d'un montant de 225 € a été accordée

Rapporteur: Fabienne PERRIN

Questions diverses:

Roselyne NOGUERA propose un projet de cabane, comme à Salon de Pce où les administrés viennent déposer des dons sous forme de vêtements, livres, vaisselles...........

Le lieu resterait identique à celui de la cabane à livres déjà en place (à voir) et permettrait de protéger les livres en cas de pluie.

Monsieur LEANDRI demande de voir avec les Services Techniques la faisabilité.

Christine HUGUES évoque les perspectives pour la galette des rois séniors de janvier 2025, sur le choix de la date et de la prestation, à savoir, karaoké, magicien.

Monsieur CAVELIER propose le spectacle d'un hypnotiseur très apprécié, vu dernièrement.

Christine HUGUES propose de voir les tarifs, disponibilités et prestations des différents intervenants avant de statuer, la date du 10 janvier a été retenue.

Elle précise que nous anticipons car les intervenants sont très sollicités

Secrétaire de séance Gabriella VALVASON SERODINE

Le Président, Philippe LEANDRI